

Document d'entrée en relation - Fiche d'Information Légale

Ce document est un **élément essentiel** de la relation avec vous. Elle résume toutes les informations légales qu'**ALIAS doit vous avoir communiqué dès le début de la relation**. Vous avez choisi de confier, à un **professionnel réglementé et contrôlé**, la mission de vous assister, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

ALIAS - Boulevard d'Émeraude - 35760 Montgermont - SIREN : 490 813 342 - NAF/APE : 6492Z - 02 560 175 65
mail : contact@groupealias.fr – site : www.groupealias.fr

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE :

ALIAS est immatriculé au registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance, www.orias.fr, sous le n°7005671 (vérifiable sur www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 Place de la Bourse – 75082 Paris cedex 02, www.amf-france.org. Conseil non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Activité contrôlable par l'AMF.
- **Intermédiaire en Assurance (IAS)** catégorie courtier type B. Conseil susceptible d'être fourni niveau 1 à 2. Et mandataire d'ias, mandant : Finspot, 42 rue de Paradis 75010 Paris, orias : 17000916.
- **Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP)** catégorie miobsp (crédit immobilier-regroupement de crédits-crédit consommation-prêts viagers hypothécaires et autres activités). Mandant : Finspot, 42 rue de Paradis 75010 Paris, orias : 17000916. Catégorie courtier (services de paiement). ALIAS exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit ou de paiement et n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou de paiement.

Les activités ias et iobsp sont contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09, www.acpr.banque-france.fr. Alias est adhérent à l'association professionnelle Anacofi courtage agréée par l'ACPR.

Par ailleurs, ALIAS est démarcheur bancaire et financier et coopère avec ALIAS Immobilier – Boulevard d'émeraude 35760 Montgermont – SIREN 511165623 - possédant la **carte de transaction immobilière** n°cpi 3502 2016 000 003 870, sans détention de fonds, délivrée par la CCI de Rennes. Activité contrôlable par la DGCCRF.

ALIAS dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI et l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en **Responsabilité Civile Professionnelle** suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances, souscrites auprès de CGPA, numéro de polices : IP0106, pour les montants suivants :

IAS, IOBSP & Démarchage bancaire: 8.000.000€, Démarchage financier: 2.500.000€, Conseil en Investissements financiers : 2.500.000€. Alias immobilier : intermédiaire en transactions immobilières : 2.000.000€

ALIAS s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou sur www.anacofi-cif.fr

Mode de communication : notre cabinet est susceptible d'utiliser tous les moyens de communication et d'échange usuels ou nécessaires : rendez-vous présents, en visioconférence, appels téléphoniques, mails, courrier et les sms.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES :

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par ALIAS sous l'autorité et la responsabilité de notre direction à des fins réglementaires pour la bonne réalisation des missions confiées. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation plus 5 ans. Elles peuvent être transmises à nos partenaires pour la gestion des dossiers. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant La Direction par mail : contact@groupealias.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

PRINCIPAUX PARTENAIRES COMPAGNIES ET FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Crédit Mutuel de Bretagne	Banque	Convention de partenariat	Honoraires
Pretto (finspot)	Courtage	Mandat	Honoraires/Commission
Iroko	Société de gestion	Convention de distribution	Honoraires/Commission
La Française AM	Société de gestion	Convention de distribution	Honoraires/Commission
Corum	Société de gestion	Convention de distribution	Honoraires/Commission
Axa	Assureur vie	Courtage	Honoraires/Commission
Suravenir	Assureur vie	Courtage	Honoraires/Commission
Metlife	Assureur vie	Courtage	Honoraires/Commission
Novelia	IARD	Courtage	Honoraires/Commission
April	IARD	Courtage	Honoraires/Commission
Alias immobilier			
Lamotte	Immobilier	Mandat	Commission
Nexity	Immobilier	Mandat	Commission
Consultim	immobilier	Convention de distribution	Commission
Valorissimo	Immobilier	Mandat	Commission
...

Les noms des autres organismes avec lesquels ALIAS a un accord seront communiqués sur simple demande.

RÉMUNÉRATION :

lobsp : Honoraires : 1% à 6% ttc du financement – Commission : 0% à 2% ttc du financement - Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

Courtage IARD : Honoraires : 500€ ttc max – Commission : 5 à 45% ttc des primes

Courtage vie : Honoraires : 1000€ ttc max – Commission : 0% à 4.5% ttc (frais d'entrée) - le client est informé qu' Alias est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connue les supports choisis par le client.

Conseil : tarif horaire de base : 140€ TTC.

CIF : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, Alias peut conserver les commissions. Dans ce cadre, Alias évalue un éventail large d'instruments financiers émis notamment par des entités avec lesquelles Alias entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels. Pour toute demande particulière, un devis sera effectué.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :

Pour toute réclamation, le service réclamation d'ALIAS peut être contacté par téléphone, par mail ou par courrier. ALIAS – Service réclamation, Bd d'Émeraude, 35760 Montgermont / Médiateur de l'Anacofi : 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris / Activité CIF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02. <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> / Activité assurances : la médiation de l'assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09. <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur> / Activité IOBSP : Médiation de la consommation, ANM Conso, 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes. <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>.

Pour toute réclamation, le service réclamation d'ALIAS IMMOBILIER peut être contacté par téléphone, par mail ou par courrier. ALIAS IMMOBILIER – Service réclamation, Bd d'Émeraude, 35760 Montgermont / activité immobilière : Médiation de la consommation, ANM Conso, 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes. <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>.

ALIAS et ALIAS IMMOBILIER s'engagent à traiter votre réclamation dans les dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai et dans les deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Nom, date et signature(s) :